

naires obéir avec une docilité empressée à cet ordre si brièvement signifié par un simple manœuvre.

C'est que chacun de ces personnages considérables comprend, et comprend d'autant mieux qu'il est lui-même plus important et plus éclairé, cette vérité fondamentale qu'ici l'autorité s'exerce non point dans l'intérêt de celui qui commande, mais au profit exclusif de celui qui obéit. Ni le maçon qui détourne avec sa règle les pas imprudents du promeneur, ni le passant qui fournit à l'étranger les indications demandées, n'apportent le moindre intérêt dans l'acte qu'ils accomplissent l'un et l'autre, et ils s'acquittent tous deux d'un devoir, ici de courtoisie et là de situation.

Il n'en faut pas plus que cette remarque pour donner une définition satisfaisante de l'autorité. Disons donc simplement et sans vouloir chercher mal à propos de difficulté, que l'autorité, c'est l'exercice du pouvoir au profit de celui qui obéit et non point au profit de celui qui commande.

Cette définition élémentaire a l'heureuse fortune de se vérifier sans explication ni commentaire, à tous les degrés de la hiérarchie sociale. Lorsqu'un magistrat, un président d'assises, un juge instructeur entreprenant cette terrible besogne de constater, de poursuivre et de réprimer un attentat aux lois et à l'ordre public, ce n'est assurément pas en vue de leur propre intérêt et pour satisfaire à leur propre agrément qu'ils exercent dans toute leur étendue les pouvoirs remis entre leurs mains par la loi. Aussi personne ne se révolte-t-il contre les arrêts ou les réquisitions de la justice, tant chacun est persuadé qu'il y va du plus cher intérêt de tous. Ce sont bien là les caractères que nous avons assignés à l'autorité. On pourrait, comme on le voit du reste, pousser plus loin cette recherche et montrer aisément, par d'autres exemples encore, que partout la définition se vérifie avec la même aisance et la même exactitude.

C'est surtout lorsqu'il s'agit de l'enfance et de son éducation, que l'autorité est vraiment le pouvoir exercé par celui qui commande, au profit de celui qui obéit. Le maître, non plus que le père et la mère, n'a point à faire prévaloir dans les ordres qu'il donne l'omnipotence de sa volonté individuelle, mais ils

demeurent tous les trois les témoins et exécuteurs d'un ordre supérieur. C'est là, le caractère premier et fondamental de l'autorité.

ANTONIN RONDELET.

— o —

### École normale Laval

#### DISTRIBUTION

*Des prix et des diplômes aux  
élèves instituteurs*

Le jeudi 23 juin 1881, à 7 heures du soir, une assistance nombreuse et choisie se pressait dans la salle relativement étroite où devait se faire la cérémonie de clôture de l'année scolaire 1880-81.

Le local était orné avec goût ; on voyait à la place d'honneur le portrait de monseigneur de Laval, ancien évêque de Québec, dont le pieux souvenir abrite ici les plus belles institutions sociales, puis le portrait de M. Chauveau, ancien ministre de l'Instruction publique.

**RENDRE LE PEUPLE MEILLEUR :** telle est la sentence que tout le monde pouvait lire sur la bannière, et qui exprime fort justement le but de l'école, et la mission que les instituteurs doivent s'efforcer de remplir dans la société.

Étaient présents plusieurs membres du clergé, parmi lesquels nous citerons les révérends MM. J. Auclair, E. Méthot, L.-T. Bernard, T.-E. Beaujeu, Ed. Bonneau, Marquis, W. Blais, P.-N. Bruchési, F.-C. Gagnon. M. Lefèvre, Consul de France, avait voulu honorer de sa présence cette réunion toute de famille, à laquelle on voyait aussi un bon nombre de messieurs et de dames de la ville.

A 7 heures et demie, l'honorable monsieur Ouimet, surintendant de l'Instruction publique, est arrivé, et la séance s'est ouverte par l'exécution du *Désilé*, duo de piano, joué avec vigueur et entrain par deux élèves-